



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Caisses

Question écrite n° 60108

Texte de la question

M Germain Gengenwin appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le projet de restructuration des services informatiques des caisses d'assurance vieillesse. Le système actuel, qui comprend seize caisses régionales, serait remplacé par un dispositif basé sur quatre super-régions comprenant deux caisses chacune : 1o une caisse D appelée à gérer les comptes « déclarants » ; 2o une caisse P appelée à gérer les comptes des prestataires, c'est-à-dire les pensions. En ce qui concerne l'Alsace, la CRAV serait ainsi rattachée à Lille pour les comptes « déclarants » et à Nancy pour les comptes « prestataires ». Compte tenu de la spécificité de l'Alsace-Moselle, il lui demande de bien vouloir revenir sur son projet de démantèlement du service informatique de la CRAV.

Texte de la réponse

Reponse. - Le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance vieillesse a décidé de saisir le ministre des affaires sociales d'un schéma directeur informatique prévoyant la concentration sur huit de ses sites actuels des fonctions informatiques nécessaires au métier de base de l'assurance vieillesse, et dont le fonctionnement est le même, quel que soit l'environnement local. Certaines caisses régionales hébergeront donc des serveurs inter-régionaux dont certains supporteront les comptes de retraite ainsi que les applications chargées de les gérer, et d'autres les bases de données liées au traitement des déclarations annuelles de données sociales, ainsi que celles utiles à la gestion du risque « accidents du travail ». Cette nouvelle architecture permettra notamment à l'assurance-vieillesse de s'adapter à un environnement caractérisé à la fois par une plus grande mobilité géographique des usagers et des entreprises, et par une plus grande exigence de ces dernières en matière de qualité du service public. Mais ceci sera sans conséquence sur l'organisation des caisses régionales. Au plan administratif, les 16 caisses (les 15 CRAM et la CRAV de Strasbourg) subsisteront avec les mêmes attributions. S'agissant de l'informatique, l'activité sera maintenue pour toutes les fonctions non liées aux traitements de masse. Les données rassemblées sur les sites inter-régionaux resteront sous le contrôle de la caisse régionale compétente, ainsi que les applications qui lui sont spécifiques. Aucune réduction d'effectif ne sera entraînée par la mise en place de la nouvelle architecture. Les personnels concernés se verront proposer, avec la formation appropriée, une évolution, soit vers des métiers classiques, soit vers de nouveaux métiers. Actuellement, un groupe composé de responsables informatiques et de la direction des ressources humaines de la CNAV définit ces nouveaux métiers et élabore des plans de formation. Pour le personnel de haut niveau technique, il pourra prendre en charge les activités régionales telles que la gestion des réseaux, soit assumer des fonctions nationales dans le cadre d'un pôle de compétence, cela sans avoir à changer d'organisme. Ces changements d'activité concerneront une population totale de 105 personnes, dont la reconversion sera assurée sur place. Concernant les conséquences sur l'informatique des activités « maladie » des caisses régionales, la localisation des traitements sera fonction des choix de la CNAM. Ils pourront être installés, soit sur des centres inter-régionaux, soit sur des serveurs applicatifs dans les caisses régionales. Ces options seront arrêtées en concertation avec les responsables de la branche maladie. Enfin, s'agissant du cas particulier de la CRAVTS de Strasbourg, les spécificités du régime de droit local seront préservées. Il est prévu d'implanter sur un serveur

local les applications « regime local », lequel sera relie par reseau, a la fois a des postes de travail et au central pour la partie regime general. A aucun moment, lors de l'elaboration de la nouvelle architecture, la modification des procedures au moyen desquelles est assuree la gestion du regime local n'a pas ete envisagee.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60108

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 1992, page 3229